

# DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 11/03/2026  
Reçu en préfecture le 11/03/2026  
Publié le  
ID : 044-214400756-20260305-12\_2026-DE

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers |    |
| en exercice .....     | 14 |
| présents .....        | 9  |
| votants .....         | 9  |

L'an deux mil vingt-six, le **CINQ MARS**  
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

## PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc      PIERRISNARD Béatrice      LE BOULER Cédric      CHIRADE Brigitte      HAMON Sylvain  
GRIMAUD Sylvie      MARTIN Yves      HUGRON Dominique      BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; RAIMBAUD Nelly ; GUILLEMOT Tatiana ;

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRISNARD Béatrice

## **OBJET**

|                |                                                                                                              |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>12/2026</b> | <b>VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE<br/>DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL</b> |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2024;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les recettes ont été régulièrement constatées et les dépenses suffisamment justifiées ;